

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GAUCHER Alain, Madame PAUL Delphine, Monsieur JOUANNEAU Olivier, Madame DAGUIER Carole, Madame DEGRIS Monique, Monsieur CHALON Bernard, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur FAUGERE Francis, Monsieur CAILLE Rémy, Monsieur HENRY Christophe, Madame MARCHETTI Sabine, Madame LIEGEOIS Isabelle et Madame THIRY Nathalie.

Absents avec pouvoir :

Monsieur LANOIS Vincent donne pouvoir à Monsieur HENRY Christophe
Madame BANTQUIN Sophie donne pouvoir à Madame DAGUIER Carole
Madame BENVENUTI Claire donne pouvoir à Madame ROCHON Sylvie
Monsieur GENTER Aubin donne pouvoir à Madame DEGRIS Monique

Absent sans pouvoir : Madame CONTIGNON Aline

Secrétaire de séance : Madame THIRY Nathalie

Date de convocation : 21 juin 2022

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 01/07/2022 et affiché le compte-rendu de cette séance le 01/07/2022
--

Ordre du jour :

- Tirage au sort des jurés d'assise pour l'année 2023
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 mai 2022
- Désignation des bénéficiaires solvables (garants) pour la saison 2022-2023 et validation du règlement des affouages
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
- Modalités de publicité des actes pris par la commune de Void-Vacon
- Numérotation de la voirie Chemin des Ormes
- Numérotation de la voirie route de Sorcy et Chemin de Seuzy
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Questions et informations diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 mai 2022

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers par mail. Celui-ci est **adopté à l'unanimité** des membres présents et représentés.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 2022-26 : Désignation des bénéficiaires solvables (garants) pour la saison 2022-2023 des affouages et validation du règlement des affouages

Madame le Maire laisse la parole à Madame Delphine PAUL, adjointe au Maire en charge de la forêt.

Elle informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner 3 bénéficiaires solvables (garants) pour délivrer les affouages pour la saison 2022-2023. Les trois garants de l'année dernière, à savoir Messieurs Mickaël HOSNELD, Sébastien CHALON et Rémy CAILLE, se représentent.

D'autre part, elle présente le règlement pour délivrer les affouages validé par la commission Forêt lors de sa réunion du 31 mai dernier. Celui-ci a été modifié à l'article 2 : inscription et tirage au sort.

Ainsi, dorénavant, voici les règles qui s'appliquent pour le tirage au sort :

Le tirage au sort se fait à la date communiquée par la mairie, par 2 affouagistes (eux même tirés au sort et différents chaque année), en présence des membres de la commission forêt, des garants et de l'agent territorial ONF en fonction de leur disponibilité.

Toutes les portions sont tirées au sort et attribuées.

Les résultats sont transmis dans les jours suivants.

Elle rappelle également que le prix a été fixé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 juin 2016 à 6 euros le mètre cube pour les affouages à compter de la saison 2016-2017 et que la part d'affouage sera calculée sur le nombre réel de mètres cubes délivrés à chaque affouagiste avec une avance de 50 euros

Après avoir entendu l'exposé de Madame Delphine PAUL, Madame le Maire propose au Conseil d'adopter le règlement des affouages tel que présenté et de désigner les 3 garants pour la saison 2022-2023 des affouages.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Valide** le règlement des affouages applicable dès la saison 2022-2023
- **Désigne** comme bénéficiaires solvables (garants) pour la saison 2022-2023 des affouages Messieurs Mickaël HOSNELD, Sébastien CHALON et Rémy CAILLE.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 2022-27 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de VOID-VACON son budget principal, de 3 de ses budgets annexes (Forêt, Lotissement Sur les ormes et Lotissement La Gravière) et du budget du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est ainsi demandé à l'assemblée d'approuver le passage de la Commune de VOID-VACON, de son budget principal, de ses budgets annexes, et du budget du CCAS gérés selon la M 14 à la nomenclature simplifiée du M57 à compter du budget primitif 2023.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 2022-27 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 (suite)

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Après délibération, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

.- **autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de VOID-VACON avec le passage à la nomenclature simplifiée M57

- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 18
Pour : 18
Cotre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2022-28 : Modalités de publicité des actes pris par la commune de Void-Vacon

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 2022-28 : Modalités de publicité des actes pris par la commune de Void-Vacon (suite)

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage dans le hall de la Mairie.

En effet, le Site Internet actuel est obsolète et n'est pas simple d'utilisation et l'élaboration d'un nouveau site Internet est en cours. La publicité sous forme électronique sur le site de la commune sera proposée lorsqu'il sera fonctionnel. Le Maire rappelle que le Site Internet actuel permet une publicité complémentaire à l'affichage pour certains actes tels que les comptes rendus du Conseil Municipal qui y sont insérés automatiquement.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide d'adopter** la proposition du maire et de choisir **la publicité par affichage dans le hall de la Mairie** à compter du 1^{er} juillet 2022.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 2022-29 : Extension et renumérotation de la voirie chemin des ormes

Dans le cadre de mesure d'ordre et de police générale, Madame le Maire propose d'étendre le chemin des Ormes jusqu'aux parcelles ZW 52 et ZW 14 (voir plan n°1 joint) et de renuméroter les parcelles de ce chemin (voir plan n°2 joint).

Elle propose la prolongation du chemin des Ormes jusqu'aux parcelles ZW 52 et ZW 14 sachant qu'il faudra transférer une partie du chemin rural dit de Naïves en Blois à Void en voirie publique communale.

Les parcelles concernées par la renumérotation du chemin des Ormes (sans l'extension) sont :

N° DE PARCELLE	PROPRIETAIRE	N° DE VOIRIE PROPOSE
ZW 55 et 56	BOUTRON Claude	11
ZW 83-ZW79	HARQUIN SEBASTIEN	13
ZW 84		19
ZW 85		17
ZW 89-ZW80		15

Après validation de l'extension du chemin des Ormes, la numérotation sera la suivante pour les parcelles concernées :

N° DE PARCELLE	PROPRIETAIRE	N° DE VOIRIE PROPOSE
ZW 77 et ZW 52	GENTER Aubin	21

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** d'étendre le chemin des Ormes jusqu'aux parcelles ZW 52 et ZW 14
- **Donne** tous pouvoirs au Maire afin d'effectuer toutes les démarches et signer tous documents pour effectuer ce changement
- **Accepte** les nouvelles numérotations du chemin des Ormes tel que présentées dans les tableaux ci-dessus
- **Charge** le Maire du numérotage de ces parcelles
- **Décide** de l'achat et la pose des numéros

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 2022-30 : Numérotation du chemin de Seuzy

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de numérotter le chemin de Seuzy étant donné qu'une parcelle n'est pas numérotée.

Madame le Maire propose de numérotter la parcelle suivante :

- La parcelle cadastrée ZE 77 portera le numéro 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **accepte** cette nouvelle numérotation du chemin de Seuzy
- **charge** le Maire du numérotage de l'immeuble,
- **décide** de l'achat et la pose du numéro

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 26 mai 2020.

► Marché de fourniture : Fourniture d'une perceuse visseuse et d'une meuleuse confiée à LOOTEN pour un montant de 459,98 € HT

► Marché de travaux : Rénovation de la bordure du lotissement rue des Œillets confiée à PIERSON TP pour un montant de 780,00 € HT

► Marché de travaux : Pose des 9 tableaux dans l'Espace Fardier et fabrication et pose d'un panneau de fermeture de conduit de cheminée et d'une planche pour fermeture isolant le long des châssis du Hall d'exposition de ce bâtiment confiées à SARL HOUSSARD pour un montant de 1 653,88 € HT

► Marché de travaux : Curage des réseaux au niveau du passage sous la RN4 jusqu'à la STEP confié à l'entreprise MALEZIEUX pour un montant de 572,00 € HT

► Marché de Travaux : Signature de l'avenant n°1 avec la société COLAS titulaire du lot n°1 – « Voirie et réseaux humides » concernant l'aménagement de la rue Louvière. Cet avenant de 14 886,07 € HT constitue une plus-value de 3,38% par rapport au marché initial faisant passer le marché de 440 348,66 € HT à 455 234,73 € HT. Il est dû essentiellement à la prise en compte de la sortie des compteurs qui étaient à l'intérieur des habitations, à la mise en place de compteurs d'eau potable supplémentaires, à l'ajout de 3 bornes anti stationnement et en l'adaptation des réseaux sur la canalisation d'eau usée conservée.

COMMUNE DE VOID-VACON

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

▶ Marché de fourniture : Fourniture d'un potelet pour la voirie lotissement Le Parterre confiée à la Société DECLIC pour un montant de 107,00 € HT

▶ Marché de fourniture : Vin d'honneur pour le 8 mai 2022 organisé au CAFE DES COLONNES pour un montant de 210,00 € TTC

▶ Marché de fourniture : Fourniture d'une bouteille Hélium confiée à la Société RAPID GAZ pour un montant de 190,00 € HT

▶ Marché de fourniture : Fourniture d'un monnayeur à jetons Flot Bleu confiée à la Société QUANTUM SYSTEMES pour un montant de 298,00 € HT

▶ Marché de fourniture : Fourniture de 3 stores pour l'accueil et bureau du rez-de-chaussée de la Mairie confiée à la SARL HOUSARD pour un montant de 1 581,01 € HT

▶ Marché de travaux : Réparation du plafond de la salle Cugnot confiée à la société MORGAN VOISIN pour un montant de 480,00 € HT. Déclaration effectuée à l'assurance.

▶ Marché de fourniture : Achat de petits matériels pour le service technique auprès de la société GUILLEBERT pour un montant de 398,76 € TTC et auprès de COLLET MANUTENTION pour un montant de 483,70 € TTC

▶ Marché de fourniture : Achat de peinture pour le service technique auprès de la société COLOR EST pour un montant de 190,62 € TTC

▶ Marché de service : Etude de signalisation d'information locale confiée à la société DDSR pour un montant de 1 500,00 € HT

▶ Marché de fourniture : Achat d'un trafic d'occasion pour les affouages et le service technique auprès de la société RENAULT OCCASIONS, carte grise et garantie d'un an incluses, pour un montant de 22 267,59 € HT

▶ Marché de fourniture : Achat de jeux pour les festivités du 14 juillet auprès de PAPETERIES PICHON pour un montant de 215,98 € TTC et de STOKOMANI pour un montant de 389,82 € TTC

▶ Marché de fourniture : Achat de fournitures administratives pour le service administratif auprès de la société Berger Levraut pour un montant de 22,02 € TTC et à ABPOST pour un montant de 881,93 € TTC

▶ Signature du contrat d'emprunt pour la réhabilitation de la Mairie auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 300 000 €
- Durée : 12 ans
- Taux fixe : 1,70 %
- Périodicité de paiement : Trimestrielle
- Frais de dossier : 200 €
- Remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant un préavis de 2 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle.

COMMUNE DE VOID-VACON

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

► Marché de travaux : Travaux 2022 pour la forêt communale (travaux sylvicoles et travaux d'infrastructure) confiés à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS pour un montant de 11 475,31 € HT

► Marché de service : Signature de l'avenant n°2 concernant le contrôle technique pour l'espace culturel et touristique dédié au Fardier de Cugnot avec DEKRA pour la prolongation de la mission de 6 mois pour un montant de 2 100,00 € HT

► Demande de subvention auprès du Département de la Meuse et de l'Agence Eau Rhin-Meuse pour l'acquisition de collecteurs d'eaux de pluie pour les bâtiments publics

► Marché de fourniture : Achat de 200 jetons pour la borne camping-car et la borne fluviale auprès de la société QUANTUM SYSTEMES pour un montant de 303,60 € TTC

Le Conseil Municipal **prend acte** de ces décisions.

Questions et informations diverses :

- Point sur la souscription pour la restauration de la tour de l'Audience. Le produit de la collecte est actuellement de 8 026,66 €, net frais de gestion, etcelle-ci continue jusqu'à la fin des travaux.
- Tour de table pour faire le point sur le groupe de travail pour le projet d'implantation des éoliennes. 10 conseillers vont en faire partie avec une première réunion organisée en septembre.
- Un projet qui est ressorti du budget participatif Meusien sera porté par la Commune s'il est retenu et consistera en la réhabilitation des aires de jeux de la Commune, et en particulier celle du lotissement Sur les Ormes.
- Projection des photos du nouveau trafic RENAULT acheté par la commune
- Présentation photos prises lors de la seconde présentation de la balayeuse de 2m3 présentée lors de la seconde matinée de présentation le 24 juin 2022. Les conseillers présents valident à l'unanimité l'acquisition de cette balayeuse MATHIEU via l'UGAP pour un montant, option comprise, d'environ 120 000 € HT
- La boucherie actuellement vacante sera reprise par un nouveau boucher à compter de septembre 2022
- Tour de table de l'ensemble des conseillers présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

COMMUNE DE VOID-VACON

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 mai 2022

Délibération n° 2022-26 : Désignation des bénéficiaires solvables (garants) pour la saison 2022-2023 des affouages et validation du règlement des affouages

Délibération n° 2022-27 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Délibération n° 2022-28 : Modalités de publicité des actes pris par la commune de Void-Vacon

Délibération n° 2022-29 : Extension et renumérotation de la voirie chemin des ormes

Délibération n° 2022-30 : Numérotation du chemin de Seuzy

Décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du CGCT

Questions et informations diverses

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Alain GAUCHER	
Delphine PAUL	
Olivier JOUANNEAU	
Carole DAGUIER	
Monique DEGRIS	
Bernard CHALON	
Joël GRISVARD	
Francis FAUGERE	
Rémy CAILLE	
Vincent LANOIS	Procuration à Christophe HENRY
Christophe HENRY	
Sabine MARCHETTI	
Isabelle LIEGEOIS	
Nathalie THIRY	
Sophie BANTQUIN	Procuration à Carole DAGUIER
Aline CONTIGNON	Absente
Claire BENVENUTI	Procuration à Sylvie ROCHON
Aubin GENTER	Procuration à Monique DEGRIS